



Aujourd'hui, plus que jamais, le sport, la culture et les loisirs doivent rester accessibles à tous. Ils permettent à chacun de trouver un juste équilibre dans sa vie quotidienne.

La commune de Roques y participe en donnant un « coup de pouce » financier, permettant ainsi aux Roquois d'accéder à leur activité favorite, de s'investir ou de découvrir une nouvelle vocation grâce à ce dispositif.

Sylvain Mabire,
Maire de Roques

*La culture, le sport et les loisirs
ne sont pas un luxe,
c'est une nécessité.*

Renseignez-vous auprès de l'association de votre choix
ou au CCAS pour savoir si votre activité peut être subventionnée.

**Pour toute question sur ce dispositif,
vous pouvez contacter le CCAS :**

- Téléphone : 05.61.72.83.15
- Mail : social@mairie-roques.fr



CHÈQUE SPORTS CULTURE & LOISIRS



UNE AIDE DE 20€ À 60€

POUR CHAQUE MEMBRE DE LA FAMILLE*



PARTENAIRES DE CE DISPOSITIF :

Associations roquoises

Piscines Muretain Agglo, Portet

Conservatoire de Musique Axe Sud

*Montant de l'aide calculé en fonction du quotient familial du foyer. Une seule activité subventionnée par personne.

Parce qu'il y a de la Vie en Roques

LE CHÈQUE SPORT, CULTURE ET LOISIRS : de quoi s'agit-il ?

C'est un dispositif d'aide financière pour faciliter l'adhésion des familles aux activités se déroulant sur la commune. Avec cette subvention, vous pouvez adhérer à toutes les activités sportives, culturelles ou de loisirs auprès des associations qu'elles soient partenaires de cette opération.

Une aide 20 € à 60 € par an et par personne peut être allouée selon le quotient familial.

Cela concerne tout le monde : les enfants, jeunes, adultes, seniors... dont le quotient familial est inférieur à 1 100 €.

Une seule activité par personne peut être subventionnée.

Mais plusieurs personnes d'un même foyer peuvent bénéficier de cette aide.

MODE D'EMPLOI

1

Prenez rendez-vous



En Mairie, au 05.61.72.83.15 auprès du CCAS de la municipalité.

2

Documents à fournir :



- > une attestation CAF de moins d'1 mois (ou de votre numéro allocataire) / ou le dernier avis d'imposition
- > un justificatif de domicile moins de 3 mois
- > une photocopie du livret de famille

3

Le chèque nominatif



Nous vous remettons le chèque nominatif si vous êtes éligible.

Présentez ce chèque à l'association concernée.

4

Réglez l'adhésion



auprès de l'association. Le montant sera calculé en tenant compte de la réduction de votre chèque.

Et profitez de votre activité !